

MAIRIE
DE
CRAPONNE SUR ARZON



HAUTE-LOIRE
43500

Tél. 04 71 03 20 03
Fax 04 71 03 36 16

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Les comptes de gestion et comptes administratifs de la Commune, des Lotissements « Les Jardins de Fadèze » et « Le clos d'Ollias » ont été approuvés.

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2016, l'affectation du résultat de fonctionnement a été validée et va permettre de financer une partie des projets communaux.

L'attribution de la contribution à l'OGEC a été votée.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Marchedial, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour solliciter les divers financements. Ce document complètera notamment la demande en cours au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Après avis favorable de la CAO, le Conseil Municipal a retenu le maître d'œuvre dans le cadre des prochains travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles AV 354 et AW 101 a été reçue en Mairie. Dans le cadre de l'étude en cours se rapportant au bourg de craponne, cet ilot fait l'objet d'un projet. En effet, l'Ilot dénommé « stade » fait partie d'un des secteurs où un programme de requalification doit être conduit. Le Conseil Municipal a constaté l'intérêt de ce bien d'où la nécessité et l'intérêt pour l'EFP SMAF AUVERGNE de faire l'acquisition par préemption de cet immeuble.

Le point se rapportant à la vente à la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay de la parcelle cadastrée G 793 initialement inscrit à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'assemblée a autorisé l'acquisition d'une parcelle de 568 m² cadastrée AR 348 pour 500 €. Ce terrain, aux abords du futur chantier de la réhabilitation de la RD 9 sera en effet très utile pour du stockage de terre.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme qui propose des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents. Madame Dominique POULY sera le représentant des Agents.

Un périmètre a été délimité pour Le Vernet. Ce document devrait se révéler nécessaire dans le cadre de procédures à venir : il fait actuellement l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie.

Dans le cadre du transfert par acte notarié de la maison d'assemblée de Rochette, le notaire a sollicité la désignation par délibération d'un élu représentant la commune, Monsieur CHAPPON, Adjoint représentera la Commune, Monsieur MIRMAND Maire représentera la section.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le choix de dénominations pour plusieurs voies sans nom. Pour l'une d'entre elles, il ressort qu'une nouvelle proposition a été formulée, la dénomination « rue des étoiles » recueillant plus d'adhésions, elle remplacera la dénomination précédente.

La Communauté d'Agglomération du Puy En Velay étant adhérente à l'EPF SMAF depuis le 9 février 2017, la commune a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant, Messieurs Claude CHAPPON et Paul DEMAS pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF-Smaf étant entendu que leur nomination sera définitivement entérinée lors d'un conseil communautaire.

Les démarches administratives visant à un échange de terrain avec un riverain pour officialiser la reprise des limites à l'arrière de l'Hôtel de Ville ainsi que le déclassement du terrain de 61 m² destiné à être échangé ont été approuvés par délibération.

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON